

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : A.A.C.I ASSISTANCE
ADMINISTRATIVE ET CONSEILS A
L'INTERNATIONAL

n° de gestion : 1997B00137

n° d'identification : 411 221 963

n° de dépôt : A2012/003098

Date du dépôt : 02/05/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 02/04/2012



460117



A.A.C.I – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET
CONSEILS A L'INTERNATIONAL
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social : 6 avenue du Pré Félin – P.A.E Les Glaisins
74940 ANNECY LE VIEUX

R.C.S. 411 221 963 ANNECY

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2012

L'an deux mille douze,
Le 2 avril à 11 heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation écrite de la gérance.

Sont présents :

- Madame Marie-Claude CARDINET épouse PISSETTAZ	
Propriétaire de	499 parts
- Monsieur Jean-Marie CARDINET	
Propriétaire de	1 part

TOTAL	500 parts

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Marie CARDINET**, en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent ensemble CINQ CENTS parts sociales sur les CINQ CENTS parts composant le capital social ; que l'assemblée est valablement constituée et peut prendre ses décisions à la majorité requise de la moitié des voix pour les décisions ordinaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le double de la lettre de convocation et son accusé réception.
- La feuille de présence.
- Le texte des résolutions proposées.

hup

Fre

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **nomination d'un cogérant,**
- **Pouvoirs, formalités.**

Le Président expose à l'assemblée qu'il entend proposer la nomination de Madame Marie-Claude CARDINET épouse PISSETTAZ en qualité de cogérante.

Il ouvre la discussion.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérante à compter de ce jour, pour une durée non limitée :

Madame Marie-Claude CARDINET épouse PISSETTAZ

née le 13 juillet 1947 à PARIS,
demeurant à GENEVE 1208 - Suisse – route de Malagnou, 40 A
de Nationalité Française.

avec les pouvoirs liés à ses fonctions tels que défini par la Loi et l'article 10 des statuts de la société.

Madame Marie-Claude PISSETTAZ déclare, accepter cette fonction et qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou dispositions quelconques ne s'opposent à l'exercice des fonctions auxquelles elle vient d'être nommée.

La gérance est désormais assumée par Monsieur Jean-Marie CARDINET et Madame Marie-Claude PISSETTAZ.

ONT VOTE POUR : 500 VOIX
ONT VOTE CONTRE : NEANT
SE SONT ABSTENUS : NEANT

Cette résolution est adoptée.

W *Je*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance ou à toute personne désignée par elle à l'effet d'accomplir les formalités de publicité en suite des présentes et notamment les formalités de publicité auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'ANNECY.

ONT VOTE POUR : 500 VOIX
ONT VOTE CONTRE : NEANT
SE SONT ABSTENUS : NEANT

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance et visé par tous les associés présents à l'assemblée.

Mme Marie-Claude PISSETTAZ

Mr Jean-Marie CARDINET

*Ben pour acceptation de
fonction de coprésidente*

Pissetta

Cardinet